

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ORDONNANCE N° 062 /PRG/SGG/89

PORTANT CREATION DE L'INSTITUT DE NUTRITION ET SANTE
DE L'ENFANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Déclaration de prise effective du pouvoir par l'armée en date du 3 avril 1984;
- VU la Proclamation de la 2e République ;
- VU la Déclaration de Politique Générale du CMRN en date du 22 décembre 1985 ;
- VU l'Ordonnance N° 030/PRG/SGG/88 du 15 juin 1988, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics;
- VU le décret n°20/PRG/SGG/88 du 17 janvier 1988, portant structure du Gouvernement de la République de Guinée ;
- VU le Décret n°126/PRG/SGG/89 du 30 juin 1989, portant nomination des membres du Gouvernement .

ORDONNE

ARTICLE 1er : Il est créé au sein du Ministère chargé de la Santé Publique un organisme personnalisé dénommé INSTITUT DE NUTRITION ET SANTE DE L'ENFANT en abrégé I.N.S.E .

L'Institut de Nutrition et Santé de l' Enfant est un établissement public à caractère Administratif et Technique.

L'Institut a son siège à Conakry.

ARTICLE 2: Sous la tutelle administrative du Ministère chargé de la Santé, l'I.N.S.E. jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

ARTICLE 3: L'I.N.S.E. a pour mission :

- d'offrir les soins spécialisés aux nouveaux-nés à risque, aux enfants malades en général et à ceux ayant des problèmes nutritionnels en particulier ;
- de faire la recherche appliquée dans les domaines de la nutrition-alimentation et de la santé de l'enfant ;
- d'assurer la formation du personnel chargé de la santé de l'enfant.

ARTICLE 4: Un Décret pris en Conseil des Ministres fixe les attributions et l'organisation de l'Institut de Nutrition et de Santé de l'Enfant .

ARTICLE 5: La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 OCTOBRE 1989



GENERAL LANSANA CONTE